

Médiation de voisinage ou de quartier

La solution à l'amiable de vos conflits

Mis en place le jeudi 19 octobre, le service de médiation de la ville de Dudelange a été inauguré officiellement le vendredi 20 octobre 2006 en présence de membres du conseil des bourgmestre et échevins et du conseil communal. Le nouveau service a comme mission de régler des conflits entre les citoyens et de les concilier ou les réconcilier. Il s'agit avant tout de trouver un arrangement à l'amiable entre les parties afin d'éviter de devoir saisir les instances judiciaires et de s'exposer aux désagréments liés aux procédures lentes, énervantes et souvent coûteuses. Les conflits peuvent être très divers: ils peuvent être liés au voisinage (nuisances, bruit, vandalisme, droit de propriété, servitudes e.a.), ou encore exister entre propriétaires et locataires, et ils peuvent être des conflits de la vie courante. La médiation est une démarche volontaire, elle est confidentielle et ainsi elle garantit une stricte neutralité et impartialité des médiateurs dans un espace d'écoute et d'échange des points de vue. Elle vise à établir ou rétablir la communication entre les personnes en conflit et à trouver une solution satisfaisante pour chacune des parties en présence.

Le service de médiation de voisinage ou de quartier, qui s'adresse à chaque citoyen dudelangeois, est assuré par un groupe de 11 médiateurs qui ont une solide formation (détenteurs d'un diplôme en médiation) et une riche expérience en la matière et qui ont été proposés par le Centre de médiation asbl.

Les médiateurs ne sont ni juges ni conseillers. Ils écoutent, mettent à l'aise et s'efforcent à faciliter aux parties d'exprimer leurs sentiments et de formuler leurs besoins. Les intéressés auront la possibilité de mener des entretiens individuels avec un médiateur pour exposer leur problème; la médiation en tant que telle sera ensuite assurée par 2 médiateurs. Elle est proposée en plusieurs langues: luxembourgeois, anglais, allemand, portugais, italien et espagnol.

Le service est offert gratuitement, tous les coûts liés au projet étant pris en charge par la Municipalité.

Dates et heures des permanences:

- les premiers lundis du mois de 16.00 à 19.00 heures
- les troisièmes jeudis du mois de 11.00 à 14.00 heures

Adresse:

Gare Dudelange-Ville (bureau à côté de la Galerie Dominique Lang)

En dehors des permanences vous pouvez laisser un message au répondeur suivant:

T 26 51 08 89

mediation@dudelange.lu.



Dan Biancalana
Échevin de la Ville
de Dudelange